



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 23 avril 2023

Madame le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 28 mars 2023, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Maurice sur Dargoire, Chabanière.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF, en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme, s'est réunie le 14 avril 2023. Elle a rendu un avis favorable sur votre projet.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF,
la cheffe du service connaissance et
aménagement durable des territoires,


Mylène VOLLE

Madame Evelyne BESSON
Maire déléguée de Saint Maurice sur Dargoire
Parc communal du Peu
69.400 CHABANIERE